

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

-----

Séance du 29 avril 2011  
(convocation du 18 avril 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Avril Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

#### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

|                                                                |                                                                 |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita                          | M. DUBOS Gérard à M. BENOIT Jean-Jacques                        |
| M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier                       | M. DUCASSOU Dominique à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 10h15 |
| Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h         | M. EGRON Jean-François à M. LAGOFUN Gérard                      |
| M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine                     | Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime                    |
| M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic                     | M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude                      |
| M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11h10          | M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15          |
| M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude                  | M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max                               |
| M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à partir de 10h30 | M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas                        |
| M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain                            | M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h          |
| Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles                  | M. REIFFERS Josy à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45         |
| Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine                  | M. SENE Malick à M. COUTURIER Jean-Louis                        |
| M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément                      | M. SIBE Maxime à M. SOLARI Joël                                 |
| Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 11h35  |                                                                 |

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Service public de l'eau potable - Modification des tarifs d'utilisation des bornes  
de puisage monétiques - Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin de limiter les prises d'eau sauvages et illicites sur les bornes incendie et de répondre aux besoins d'usagers professionnels souhaitant puiser de l'eau potable en différents points du réseau, l'avenant n° 7 au traité de concession prévoit, dans son engagement n° 15, l'installation par la Lyonnaise des Eaux, à fin 2009, de 60 bornes de puisage monétiques réparties sur tout le territoire de la Cub.

L'implantation de ces 60 bornes a été réalisée sur tout le territoire du service de l'eau potable de Communauté urbaine, soit 22 communes ; toutefois, une grande majorité est implantée sur la zone centre (en particulier sur la commune de Bordeaux) où se concentre la part la plus importante des prélèvements concernés : nettoyage des rues, travaux publics, arrosages d'espaces verts...

En parallèle à cet engagement, l'annexe 3.6 de l'avenant n°7, précise les conditions d'utilisation desdites bornes et notamment les tarifs proposés aux usagers.

Les bornes monétiques de prélèvement sont utilisables grâce à des cartes magnétiques. Dans l'avenant n°7, il est prévu que celles-ci soient mises à disposition des demandeurs aux conditions financières suivantes :

**Tableau I**

| <b><i>Mise à disposition d'une carte magnétique eau</i></b>                                      | <b><i>Tarifs du 10/11/06<br/>(avenant n°7)</i></b>                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Participation à l'installation des bornes (exigible une fois lors de la demande initiale)</b> | 1 500,00 € H.T.                                                              |
| <b>Frais d'accès au service (exigible une fois lors de la demande initiale)</b>                  | 39,42 € H.T.                                                                 |
| <b>Abonnement annuel</b>                                                                         | 163,64 € H.T.                                                                |
| <b>Coût du m<sup>3</sup></b>                                                                     | 1,019 € H.T.<br>(l'annexe de l'avenant ne mentionne que la part eau potable) |

Il est important de rappeler que ces tarifs ont été annoncés très tardivement par le délégataire lors de l'avenant n°7, et n'ont pas pu faire l'objet d'études spécifiques au vu des autres enjeux de la négociation.

Certains usagers concernés par ce dispositif ont fait part du fait que ces tarifs ne sont pas adaptés et sont trop élevés. Ceci explique le peu de succès des bornes existantes et, par ailleurs, le fait que les pratiques de prélèvements sauvages d'eau sur les bornes d'incendie perdurent.

Les 60 bornes monétiques sont aujourd'hui opérationnelles, et il convient de fixer pour 2011 de nouveaux tarifs qui soient les plus incitatifs possibles.

La Communauté urbaine de Bordeaux a donc saisi le délégataire du service public de l'eau potable afin qu'il fasse de nouvelles propositions tarifaires.

### Les propositions du délégataire :

Lors d'une première réponse adressée, par le délégataire, à la collectivité le 22 avril 2008, le délégataire a donc proposé d'adopter de nouveaux tarifs plus incitatifs :

**Tableau II**

|                                                                                                  | <b>Tarifs en vigueur (avenant n°7)<br/>valeur en € du 10/11/2006</b>                                                               | <b>Tarifs proposés par le délégataire le 22 avril 2008<br/>valeur en € du 10/11/2006</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Participation à l'installation des bornes (exigible une fois lors de la demande initiale)</b> | 1 500 € H.T.<br><u>pour chaque carte délivrée</u>                                                                                  | 1 500 € H.T.<br><b><u>pour 5 cartes délivrées</u></b>                                    |
| <b>Frais d'accès au service (exigible une fois lors de la demande initiale)</b>                  | 39,42 € H.T.<br><u>pour chaque carte délivrée</u>                                                                                  | 39,42 € H.T.<br><u>pour chaque carte délivrée</u>                                        |
| <b>Abonnement annuel</b>                                                                         | 163,64 € H.T.<br><u>pour chaque carte délivrée</u>                                                                                 | <b>Supprimé</b>                                                                          |
| <b>Coût du m<sup>3</sup></b>                                                                     | Application des tarifs en vigueur<br>(part eau + éventuellement, part assainissement en fonction des usages + redevances diverses) | maintenu                                                                                 |

D'après le délégataire et les comptes d'exploitation prévisionnels fournis pour ce poste, ces nouveaux tarifs entraîneraient une baisse théorique de recettes de l'ordre de 660 000 €, d'ici à 2021, par rapport au prévisionnel de l'avenant n°7.

Ce chiffre est en partie contestable dans la mesure où, par exemple, des tarifs attractifs sont susceptibles d'attirer plus de clients que prévu, et donc de mobiliser un volume d'eau plus élevé que celui initialement prévu. En outre, le volume prévisionnel arrêté dans

l'avenant n°7 de 160 000 m³/an est réputé être bien inférieur à la réalité des prélèvements illicites sur les BI/PI.

Cette première proposition faite par le délégataire a été jugée certes plus intéressante que celle initialement prévue dans l'avenant, mais la Communauté urbaine a considéré ces tarifs encore trop élevés pour être incitatifs.

La Communauté urbaine de Bordeaux a ainsi saisi de nouveau le délégataire en février 2009, afin qu'il étudie une nouvelle proposition tarifaire.

Une réponse a été adressée à la collectivité, mi juillet 2009, dans laquelle le délégataire maintient les bases de sa première proposition incluant notamment l'application de la redevance assainissement sur les volumes livrés sur les bornes monétiques (à l'exception des usages excluant un retour d'eau au réseau comme l'arrosage des espaces verts) et maintenant une participation de 1500 € pour 5 cartes monétiques délivrées. Il annonce cependant qu'il est prêt à supprimer également les frais d'accès au service.

**Tableau III**

|                                                                                                  | <b>Tarifs en vigueur pour mise à disposition d'une carte eau (avenant n°7) valeur en € du 10/11/2006</b>                        | <b>Tarifs proposés le 22 avril 2008 Par le délégataire valeur en € du 10/11/2006</b> | <b>Tarifs proposés mi juillet 2009 (dernière proposition du délégataire) valeur en € du 10/11/2006</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Participation à l'installation des bornes (exigible une fois lors de la demande initiale)</b> | 1 500 € H.T.<br><u>pour chaque carte délivrée</u>                                                                               | 1 500 € H.T.<br><u>pour 1 à 5 cartes délivrées</u>                                   | 1 500 € H.T.<br><u>pour 1 à 5 cartes délivrées</u>                                                     |
| <b>Frais d'accès au service (exigible une fois lors de la demande initiale)</b>                  | 39,42 € H.T.<br><u>pour chaque carte délivrée</u>                                                                               | 39,42 € H.T.<br><u>pour chaque carte délivrée</u>                                    | Supprimé                                                                                               |
| <b>Abonnement annuel</b>                                                                         | 163,64 € H.T.<br><u>pour chaque carte délivrée</u>                                                                              | Supprimé                                                                             | Supprimé                                                                                               |
| <b>Coût du m³</b>                                                                                | Application des tarifs en vigueur (part eau + éventuellement, part assainissement en fonction des usages + redevances diverses) | Maintenu                                                                             | Maintenu                                                                                               |

La difficulté de mise en œuvre pratique de cette dernière facturation, basée sur l'activité professionnelle du souscripteur et l'usage de l'eau prélevée, a conduit la Communauté

urbaine de Bordeaux à demander au délégataire d'aboutir à un tarif unique, quels que soient les usagers et quel que soit le lieu de rejet de l'eau utilisée (réseau séparatif ou réseau unitaire).

Ainsi, en octobre 2010, le délégataire a proposé une nouvelle tarification qui repose sur l'application d'un coefficient majorateur du prix de l'eau pour tenir compte de la probabilité de rejet d'eau dans un réseau unitaire impliquant un traitement sur une station d'épuration. Ce coefficient est calculé sur la base du nombre de kilomètres de réseau unitaire présents sur la Cub, rapporté au nombre total de kilomètres "unitaire + séparatif pluvial", soit :

- 789 km de réseau unitaire pluvial,
- 1 317 km de réseau séparatif pluvial,
- total : 2 106 km "unitaire + séparatif pluvial".

En conséquence, un utilisateur a théoriquement 37% de probabilités ( $789 / 2\,106$ ) de rejeter l'eau puisée sur une borne dans un réseau unitaire qui fera donc l'objet d'un traitement en station d'épuration.

Il est donc proposé d'appliquer ce coefficient majorateur de 37% du prix de l'eau vendue sur les bornes, les autres modalités tarifaires étant conservées.

Par rapport aux tarifs votés dans l'avenant n°7 et donc en vigueur actuellement, il est clair que cette dernière proposition du délégataire est plus avantageuse pour les futurs utilisateurs.

Toutefois, certains usagers risquent de réagir en affirmant qu'ils sont encore trop élevés, et donc de continuer leurs prélèvements illicites sur les bouches incendie. Sur ce point, on peut rappeler que les prélèvements sur bornes monétiques exonèrent tout de même les utilisateurs des coûts de mise en œuvre de branchements d'eau potable, d'abonnements et de frais d'accès au service.

En parallèle, la collectivité et le délégataire doivent se donner les moyens d'un contrôle de ces utilisations illicites. Il peut ainsi être prévu les modalités suivantes :

- dès la présente délibération approuvée, un courrier sera adressé aux différents organismes (mairies, chambres syndicales...) ayant des services ou des entreprises prélevant habituellement sur des bouches d'incendie,
- un délai de 2 mois leur sera laissé pour retirer les cartes, et "changer leurs habitudes" :
- passé ce délai, la Communauté urbaine de Bordeaux et son délégataire porteront plainte systématiquement pour vol d'eau dès qu'un prélèvement illicite sera constaté.

Dans l'objectif d'une utilisation optimale des 60 bornes monétiques qui ont été mises en place sur les 22 communes du service public de l'eau potable et de celles qui viendront ultérieurement, les tarifs suivants sont proposés :

**Tableau IV**

|                                                                                                  | <b>Tarifs d'utilisation des bornes de puisage monétique</b>                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Participation à l'installation des bornes (exigible une fois lors de la demande initiale)</b> | 1 698,17 € H.T*<br>pour 1 à 5 cartes délivrées                                                                                                                                              |
| <b>Frais d'accès au service (exigible une fois lors de la demande initiale)</b>                  | 0                                                                                                                                                                                           |
| <b>Abonnement annuel</b>                                                                         | 0                                                                                                                                                                                           |
| <b>Coût du m<sup>3</sup></b>                                                                     | <b>2,0287 € H.T.</b><br>(part eau + coefficient majorateur de 37% + les redevances "préservation de la ressource", "lutte contre la pollution" et "modernisation des réseaux de collecte")* |

\*Le montant de la participation sera indexé selon les modalités prévues à l'article 38

du traité de concession, tandis que le coût du m<sup>3</sup> sera indexé selon les modalités définies à l'article 34.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'avenant n°7 du traité de concession,

**VU** l'objectif d'une utilisation optimale des 60 bornes monétiques qui ont été mises en place sur les 22 communes du service public de l'eau potable et de celles qui viendront ultérieurement,

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

- Qu'il y a lieu d'appliquer des nouveaux tarifs,

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter les tarifs mentionnés dans le tableau IV figurant ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 avril 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
13 MAI 2011**

**PUBLIÉ LE : 13 MAI 2011**

M. JEAN-PIERRE TURON